



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 26

DELIBERATION
DL CIAS 2026-3-07

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-
Préfecture le : 29 MAI 2026
- la publication le : 29 MAI 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 21 mai, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers présents : Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Jean-François BIRON, François BLANCHET, Marie-Thérèse BONNEAU, Guillaume BOSSARD, Isabelle CATTEAU, Christophe CABANETOS, Isabelle DURANTEAU, Vincent ELINEAU, Raphaël FARTURA, Catherine FONTENEAU, Thierry FOURNIER, Bérandgère GARRAUD, Catherine LAHAYE-THOUZEAU, Pascale MACE, Jean-Noël MANDIN, Sandrine MARCHAL, Sylvie MERIEAU, Nicolas MICHON, Philippe MORICEAU, Claudia POIREAU, Myriam REMAUD, Patricia ROUVREAU, Jocelyne TERRIEN, Claude VILLAIN.

Conseillers absents et excusés : Chantal GUILBAUD, Éric PEYTHIEU, Yann THOMAS.

Pouvoirs : Chantal GUILBAUD à Nicolas MICHON, Éric PEYTHIEU à François BLANCHET, Yann THOMAS à Maryse AUGUIN.

Maryse AUGUIN est désignée secrétaire de séance.

Modalités de dépôt des listes
concernant la désignation des membres de la
Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres est l'autorité compétente pour choisir le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la Commande Publique ; elle est également saisie pour avis de tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global du contrat supérieure à 5 %.

Les articles L. 1411-5 et D.1411-3 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les modalités d'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

La composition de ces deux commissions est régie par l'article L. 1411-5 du CGCT au terme duquel « La Commission est composée :

a) *Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.*

(...)

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ».

Conformément à l'article D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les listes de candidats peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres (...), doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée ».

Avant de procéder à l'élection des membres de cette commission, il appartient à l'assemblée délibérante, conformément à l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est proposé de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes :

- Les listes devront être déposées auprès du CIAS au plus tard le 8 juin 2026 à 17 h 00.
- La / les liste(s) sera(ont) transmise(s) à Monsieur le Président lequel la / les soumettra à l'Assemblée qui procédera à ces désignations lors de la séance du Conseil d'Administration du 16 juin 2026.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-5, L. 1411-6, L.1414-2, L.1414-4, L.2121-22, L.5211-1 et D. 1411-3 à D. 1411-5,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'exposé,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est composée par l'autorité habilitée à signer le contrat ou son représentant, et par cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que la / les liste(s) doit / doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle,

**Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir les modalités de dépôt des listes,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article unique : de fixer ainsi qu'il suit les conditions de dépôts des listes candidates à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- les listes devront être déposées ou adressées au CIAS au plus tard le 8 juin 2026 à 17h00 ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le 29 MAI 2026
ID : 085-200061265-20260528-2026_3_07-DE

- cette / ces liste(s) sera (ont) transmise(s) à Monsieur le Président
l'Assemblée qui procédera à ces désignations lors de la séance du Conseil d'Administration
du 16 juin 2026.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Maryse AUGUIN 

Givrand, le 28 mai 2026,

Le Président du CIAS,

François BLANCHET 


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.